

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

1692nd meeting of the Council

- Agriculture -

Luxembourg, 18-19 October 1993

The official press release was unavailable. A summary of the meeting has been reproduced from the Bulletin of the European Communities, No. 10-1993.

1692nd meeting

1.6.13. Agriculture (Luxembourg, 18 and 19 October).

Previous meeting: Bull. EC 9-1993, point 1.6.8

President: Mr Bourgeois, Belgian Minister for Agriculture.

Commission: Mr Steichen.

Main item

- Bananas: negotiating Directives approved by a qualified majority; German, Dutch and Belgian delegations voted against (→ point 1.2.138).

Other business

- Agri-monetary system: examined.
- Support for producers of certain arable crops: discussed.
- Implementation of the Memorandum of understanding on oilseeds: general discussion.
- Uruguay Round — agricultural aspects: exchange of views.

- Community plant variety rights: examined.
- Supplementary and amending budget No 1/93: draft adopted by a qualified majority; Italian delegation voted against.

Fresh fruit and vegetables

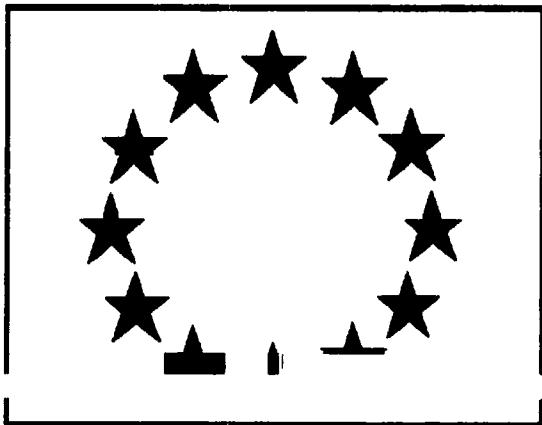
1.2.138. Council Decision authorizing the Commission to open negotiations on bananas under Article XXVIII of the GATT.

Commission recommendation: Bull. EC 6-1993, point 1.2.193

Adopted on 19 October.

Bull. EC 10-1993

57



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

FROM : C.E.C. - M210 PEDERSEN-DOYLE, E
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3288098485 - 15-10-1993 13:11

TO: 7 MY488
7 FAXCP117
SUBJECT: "agric council "

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A.G.R	
CCM/TR	Hds
DEV.F.	CJ=
ECO/FIN	Sections
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
G.F.	

Bruxelles, le 15 octobre 1993

NOTE BIO (93) 239 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE PAROLE

433

CONSEIL AGRICULTURE (Luxembourg, les 18 et 19 octobre 1993)
(G. Kielay)

Le Conseil des Communautés Européennes tiendra sa 1692ème session Agriculture - lundi 18 octobre à partir de 15h00 et mardi 19 octobre 1993 au Centre Européen à Luxembourg, sous la présidence de M A Bourgeois, Ministre de l'Agriculture du Royaume de Belgique. L'ordre du jour comportera les points suivants:

Approbation de la liste des points "A"

Régime agri-monétaire (doc. COM(93) 483)

La Commission a été invitée lors du Conseil du 21 Septembre 1993 à soumettre pour octobre une proposition sur le régime agri-monétaire à appliquer suite aux évènements monétaires du 2 août 1993. Le Conseil a souligné la nécessité de tenir compte de tous les aspects pertinents, y compris budgétaires

Selon le régime budgétaire existant (Règl. CEE No 3813/92) depuis le 2 août 1993 toutes les monnaies communautaires doivent être considérées comme flottantes puisqu'elles ne sont plus maintenues entre elles, à l'intérieur, d'un écart maximal inférieur ou égal à 2,25%

Dès lors en principe, les taux verts de tous les Etats membres doivent être régulièrement adoptés à l'évolution de leur monnaie sur les marchés des changes. Il en résulte que les prix agricoles peuvent varier en monnaie nationale à la hausse comme à la baisse en fonction des modifications des taux verts. En cas de baisse en monnaie nationale, les aides directes aux producteurs sont revalorisées en Ecu à la demande de l'Etat membre concerné. De plus, toute éventuelle perte de revenus peut être contrebalancée par une compensation dégressive cofinancé dans certains cas par la Communauté et l'Etat membre en cause.

La discussion au Conseil du 21 septembre 1993 a fait apparaître que certains Etats membres estiment que ce régime pourrait ne pas être approprié dans les nouvelles conditions monétaires, car il peut conduire à une adaptation fréquente des taux verts et entraîner des baisses de prix et de revenus en monnaie nationale dans les Etats membres dans lesquels une telle hypothèse était exclue tant que leurs monnaies restaient fixes.

En écartant l'idée de réintroduire le système du "switch-over" dont le coût et les effets pervers mettraient en danger la réforme de la PAC et les accords envisagés dans le cadre du GATT, la Commission propose d'adopter le régime existant:

- la fréquence des modifications des taux verts peut être réduite par une modification des "franchises".

- 2 -

La franchise actuelle, au sein de laquelle les taux verts ne sont pas modifiés, est globalement de 4 points

-2 pour les monnaies faibles
+2 pour les monnaies fortes

Cette franchise peut être étendue à 5 points. Il est proposé de la repartir de façon assymétrique entre -2 et +3. Cette approche permet d'améliorer la stabilité des taux verts et est prévue pour une période allant jusqu'au 31 12.1994. (date limite prévue pour une révision du régime agrimonétaire)

La Commission, en préparant sa proposition a tout particulièrement pris en considération les aspects budgétaires

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) No 1765/92 instituant une régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (doc. COM(93)417)

Cette proposition de règlement traite des plans de régionalisation concernant les rendements, en fonction de l'irrigation et de la qualité des sols, des paiements compensatoires de l'obligation de gel des terres. La Présidence entend aboutir à une décision lors de la session de la mi-novembre, l'avis du Parlement étant prévu pour fin octobre. En attendant le Conseil aura un débat d'orientation sur les points suivants:

Art.3: principe et fonctionnement du mécanisme correcteur

Art.7: taux de compensation pour le gel des terres au-delà du minimum obligatoire, limitations au transfert des obligations entre exploitations, taux supplémentaire applicable au gel mixte et au gel fondé sur une rotation à 3 ans.

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) no 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables oléagineux (doc. COM(93)389)

Lors du dernier Conseil cinq délégations étaient intervenues pour rappeler leur position sur la pénalisation des producteurs en cas de dépassement de la surface maximale garantie (SMG). Les positions restent divergentes sur la question de savoir si la pénalisation doit s'appliquer au niveau de l'Etat membre, éventuellement avec franchise, ou au niveau de la Communauté. La durée de la pénalisation et le cumul avec celle résultant de l'art. 2 du Règl 1765/92 soulèvent également de nombreuses réserves.

Uruguay Round - volet agricole

La Commission informera les Ministres de la visite de M. Kantor au Commissaire pour l'agriculture R. Steichen

- 3 -

Bananas

Ouverture des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT.

Proposition de règlement du Conseil instituant une régime de protection communautaire des obtentions végétales. (doc. COM(90)347 et COM(93)104)

La Commission a soumis au Conseil, le 6 septembre 1990, une proposition de règlement instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales sous la forme d'un type spécial de droits de propriété industrielle pour le développement de nouvelles variétés végétales. Le Parlement a rendu son avis le 28 octobre 1992 enfin la Commission a présenté une proposition modifiée le 29 mars dernier.

Un certain nombre de questions restées en suspens vont être discutées de ce Conseil:

- le Siège de l'Office communautaire des variétés végétales
 - les langues de travail de l'Office
 - le rôle de la Commission au sein du Conseil d'administration de cet Office
 - la comitologie.

DIVERS

- limitation du poids des carcasses achetées à l'abattoir
 - Extension du champ d'application des redevances vétérinaires
 - importation d'animaux vivants et de produits carnés de viande en provenance des pays de l'Europe de l'Est

Amitiés,

B. Bathomas

.CV BY:EC/WAS<rcd
SAFEx 10/18/93 16:27 ET REF:

:10-18-93 : 3:22PM :
WRUE0085 FR:DELEGATION OF EUROPE TO:2024291766

→ EC/WAS<rcd:# 1
Page 1 of 2

INBOUND MESSAGE RECEIVED ON OCT 18 AT 14:55 [ASSIGNED// WRUE0085]
21877 COMEU B
COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - M181 GEORGES.L
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3291002237 - 18-10-1993 19:48

TO: 7 MY488
SUBJECT: 'CORRECTED VERSION BIO239-SUITE1'

LUXEMBOURG, LE 18 OCTOBRE 1993

NOTE BIO(93) 239 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 18 OCTOBRE 1993 (G. KIELY)

SUPPLEMENTARY AND AMENDING BUDGET :

- AGREED WITHOUT DISCUSSION - ADD ECU 1.3 BILLION TO 1993 EAGGF BUDGET.

AGRI-MONETARY :

- MR STEICHEN OUTLINED THE COMMISSION'S PROPOSAL EMPHASISING THAT THE MEASURE WOULD SAFEGUARD FARMERS' INCOMES IN THE EVENT OF CURRENCY REVALUATIONS. HE ALSO POINTED OUT THAT AN EXTENSION OF THE SWITCH-OVER COULD HAVE SERIOUS CONSEQUENCES FOR CAP REFORM, GATT AND THE BUDGET.

EVEN THE COMMISSION'S PROPOSAL, HE SAID, WILL HAVE BUDGETARY IMPLICATIONS WHICH MUST BE FINANCED WITHIN THE GUIDELINE WHICH IS ALREADY EXHAUSTED FOR 1994.

COMMENTING ON THE PROPOSAL, THE MINISTERS FROM THOSE COUNTRIES MAINLY CONCERNED FELT THAT THE PROPOSAL WAS NOT A SOLUTION TO THE PROBLEM AND DID NOT RESPECT THE PRINCIPLE OF THE AGRI-MONETARY DECISION OF DECEMBER

92. THESE MINISTERS SUGGESTED THAT IT SHOULD BE POSSIBLE TO ADAPT THE SWITCH-OVER TO THE NEW SITUATION. THE COMMISSION'S INTERPRETATION OF THE EDINBURGH AGREEMENT (I.E. ONLY COSTS ARISING FROM MONETARY REALIGNMENTS) WAS QUESTIONED.

SOME MINISTERS TOOK THE VIEW THAT SINCE THE COUNTRIES REQUESTING ACTION

DID NOT ACCEPT THE COMMISSION'S PROPOSAL THEY QUESTIONED IF THERE WAS ANY POINT DISCUSSING THE MATTER FURTHER - COULD CONTINUE WITH PRESENT ARRANGEMENT.

THE NEGATIVE ASPECTS OF THE SWITCH-OVER WERE HIGHLIGHTED BY MANY MINISTERS - WHILE AT THE SAME TIME SYMPATHISING WITH THE PROBLEMS CONFRONTING FARMERS IN REVALUING THE CURRENCY SITUATION.

MINISTERS ALSO EMPHASISED THAT DISTORTION OF TRADE AND COMPETITION AND THE CREATION OF PROBLEMS IN OTHER MEMBER STATES MUST BE AVOIDED WHEN DECIDING ON THE POSSIBLE SOLUTION. RESPONDING MR STEICHEN SAID :

- EDINBURGH AGREEMENT REFERS TO MONETARY REALIGNMENTS
 - COMMISSION PROPOSAL SAFEGUARDS INCOME OF FARMERS
 - HE HAS NO ROOM FOR MANOEUVRE ON THE BASIC THRUST OF THE PROPOSAL
- COMMISSION DOES NOT INTEND TO CHANGE SUBSTANCE OF PROPOSAL.
- THE SWITCH-OVER MECHANISM IS CLEARLY LINKED TO NARROW-BAND
 - COULD FREEZE GREEN RATES FOR ANOTHER MONTH (WITH A SAFEGUARD CLAUSE)

BUT AFTER THAT WE WOULD REVERT BACK TO THE OLD SYSTEM (3 AND 10 DAYS

RULE)

URGENT PROCEDURES WILL BE SOUGHT IN PARLIAMENT WITH A VIEW TO A DECISION

AT THE NEXT COUNCIL, MEANWHILE THE SPECIAL AGRICULTURAL COMMISSION WILL DISCUSS THE PROPOSAL.

AMITIES

B. DETHOMAS

INBOUND MESSAGE RECEIVED ON OCT 18 AT 14:44 [ASSIGNED// WRUE0084]

21877 COMEU B

COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - M181 GEORGES.L
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3291002172 - 18-10-1993 19:39

TO: 7 MY488
SUBJECT: BIO239-SUITE2

LUXEMBOURG, 18 OCTOBER 1993

BIO(93) 239 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 18 OCTOBRE 1993 (G. KIELY)

ARABLE CROPS SUPPORT :

MR STEICHEN OUTLINED THE PROPOSAL WHICH INCREASES THE LEVEL OF AID FOR SET-ASIDE LAND FROM 45 ECU/TONNE TO 57 ECU/TONNE AND INTRODUCES FLEXIBILITY INTO THE SET-ASIDE REGIME I.E. 3 YEAR ROTATION, NON ROTATIONAL SET-ASIDE TRANSFER OF OBLIGATION ETC. HE INSISTED ON THE NEED TO MAINTAIN THE EFFECTIVENESS OF CAP REFORM AND THE NEED TO AVOID SLIPPAGE.

ALL MINISTERS WELCOMED THE PROPOSED FLEXIBILITY IN THE COMMISSION'S PROPOSAL. HOWEVER THERE WERE SOME RESERVATIONS, IN PARTICULAR :

- THAT 3 YEAR ROTATION SHOULD NOT BE SUBJECT TO A 50/0 PENALTY I.E. 200/0 INSTEAD OF 150/0
- THAT MEMBER STATES SHOULD BE IN A POSITION TO LIMIT THE 0/0 OF VOLUNTARY SET-ASIDE - SOME SUGGESTED A LOWER PAYMENT FOR VOLUNTARY SET-ASIDE
- THAT THE TRANSFER OF OBLIGATION SHOULD NOT BE LIMITED TO 10 KM - 20 KM OR WITHIN THE SAME REGION WAS SUGGESTED
- MIXED SET-ASIDE I.E. ROTATIONAL AND NON-ROTATIONAL ON THE SAME HOLDING SHOULD BE AT A PROPORTIONAL RATE RATHER THAN 200/0
- MANY MINISTERS ARE OPPOSED TO THE CORRECTING MECHANISM

RESPONDING, MR STEICHEN INSISTED THAT MINISTERS MUST NOT

RCV BY:EC/WAS<cd
MCI SAFFax 10/18/93 14:46 ET REF:

;10-18-93 ; 2:417M ;
WRUE0084 FR:DELEGATION OF EUROPE TO:2024291766

EC/WA.

CONFUSE FLEXIBILITY WITH A WEAKENING OF CAP REFORM AND URGED MINISTERS NOT TO INTRODUCE NEW ELEMENTS. IF THERE IS NO AGREEMENT SOON HE SAID THEN MINISTERS WILL BE DEPRIVING FARMERS OF THE MUCH DEMANDED FLEXIBILITY FOR A FURTHER YEAR AND SAID MR MR STEICHEN 'THE FINGER OF BLAME CANNOT BE POINTED AT THE COMMISSION, WHO HAS MADE EVERY EFFORT TO ACCOMMODATE PEOPLE'S VIEWS AS MUCH AS POSSIBLE, WHILE REPECTING THE REFORM OBJECTIVES'.

COMMISSION AND PRESIDENCY WANT A DECISION AT THE NEXT COUNCIL.

AMITIES,

B. DETHOMAS

RCV BY:EC/WAS<cd
REF : 3292002555 - 19-10-1993 10:15
Distelfax autocall

CCITT Q3+

P 1 EC/WA



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

FROM : C.E.C. - M181 GEORGES.L
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3292002555 - 19-10-1993 10:15

TO: 7 MY488
SUBJECT: "b1o239 suite4"

DISTRIBUTION	
H.Q.	
D.A.D.	
U.S. COM.	
E.N.P.	
C.R.	H.Q.
DDT	2E
INFO/PL	Sections
DDA	
DP	
DDP AG	
DDP E	
DDP F	

Luxembourg, le 19 octobre 1993

BIO (93) 239 (suite 4) AUX BUREAUX NATIONALS
cc: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 18 OCTOBRE 1993 (G. Kielay)

Implementation of the EC/US Oilseeds agreements .

Mr Steichen introduced the Commission's proposal on the above pointing out that on the basis of previous discussions, the Commission's proposal constitutes a good compromise

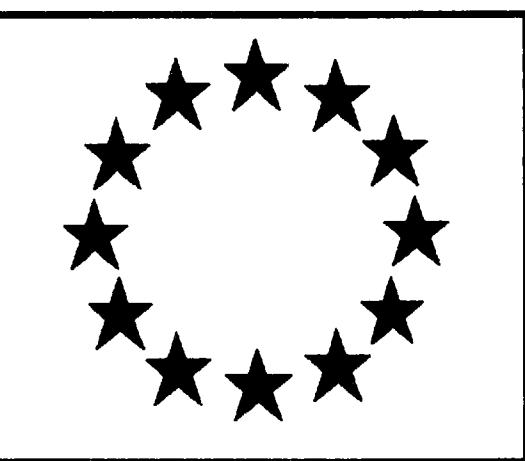
Ministers' views remain divided, between those who believe that penalties should apply at national level when area planted with oilseeds exceeds a certain level and those who believe that since the base area applies to the whole Community, penalties should apply at a Community level (Commission proposal is for a 5% franchise). A number of Ministers are also concerned about the cumulative effect of the penalties over a number of years if the overall area planted is not brought back into line with the SBA (Separate Base Area).

Commenting on the discussion, Mr Steichen felt that the Commission proposal continues to be the likeliest to be agreed by the Council. He also said that it would be most unlikely that cumulative penalties would ever arise

As Parliament will have given its opinion before the next Council both the Commission and Presidency want a decision at the next meeting in November

Amitiés

B. DETHOMAS



**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

FROM : C.E.C - M181 GEORGES.L
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3291002311 - 18-10-1993 20:30

TO: 7 MY488
SUBJECT: bio239-suite3

DISTRIBUTION	
R.D	
D.F.O	
A.G.B	
G.D.	Hds
C.D.H	
B.C.P.	
C.P.A	
S.E.C	
S.U.I.A.C	
P.R.C	
C.P.	

Luxembourg, le 18 octobre 1993

NOTE BIO (93) 239 (suite 3) AUX BUREAUX NATIONALUX
cc: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

The German Minister raised the problem of base area in the New Länder which has been exceeded by 347,000 ha and said that the Commission's solution was not acceptable in application of a penalty of 1% in the first year, 2% in the second, 5% in the third and 10% in the fourth.

Responding Mr Steichen said that the base area figures were established in agreement with Germany and that the base area was increased by 500,000 ha to take account of the particular situation in the New Länder. He was very critical of the public statement made by the German Minister urging the New Länder not to apply the legislation and said that all legal and other instruments would be used to ensure Community law was respected. He pointed out also that in an effort to find a solution, the Commission offered to spread the excess over Germany as a whole in which case the overall penalty would be much lower i.e. 2% instead of 10% - but Germany had rejected the suggestion.

Amitiés,

B. DETHOMAS

Steifax autocall

Luxembourg, le 19 octobre 1993

NOTE BIO (93) 239 (suite 5) AUX BUREAUX NATIONALS
cc : AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 19 OCTOBRE 1993 (G. Kiely)A.O.B.

Carcasse weight limit for beef purchases into intervention (FR, IRL, BEL) :

These delegations raised the potential negative impact on the market of excluding these animals from intervention.

Responding Mr Steichen said that since the issue is the subject of a Court case he has to be cautious in his comments, but pointed out that the market does not want these animals so farmers should be encouraged to produce lighter animals. The decision has already been eased - it was to be a limit of 325 kg from January - now it is 380 kg on July 1 1993, 360 kg on January 1 1994 and 340 kg on July 1 1994.

Problems arising from agricultural activity in natural parks (SP) :

Spain wants an urgent decision on its programmes submitted under the accompanying measures.

Mr Steichen pointed out that the Commission has received 270 applications (85 from Spain) and that it will take time to assess them all. He welcomed the great interest shown in the programmes.

Imports of animals and animal products from Eastern Europe (IT) :

Italy wants an easing of the controls on imports from Eastern Europe in relation to the controls applied due to foot and mouth disease, e.g. pre-notification, quarantine requirements.

Replying, Mr Steichen said the controls had worked well and prevented the importation of foot and mouth. While those countries nearest the Community are now free of foot and mouth, this is not the case in central Europe.

Nevertheless he is prepared to examine how the measures may be made to work more efficiently.

Amitiés

B. DETHOMAS

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POE	
AGRI	
CLIMA	
DEV	
ECO/DTT	
EPHA	
S&P	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

FROM : C. E. C. - M210 PEDERSEN-DOYLE, E
TO : C. E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3292004066 - 19-10-1993 18:11

TO: 7 MY488
SUBJECT: "agric council "

MANIPULATION

1	2	3
4	5	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34	35	36
37	38	39
40	41	42
43	44	45
46	47	48
49	50	51
52	53	54
55	56	57
58	59	60
61	62	63
64	65	66
67	68	69
70	71	72
73	74	75
76	77	78
79	80	81
82	83	84
85	86	87
88	89	90
91	92	93
94	95	96
97	98	99
100	101	102
103	104	105
106	107	108
109	110	111
112	113	114
115	116	117
118	119	120
121	122	123
124	125	126
127	128	129
130	131	132
133	134	135
136	137	138
139	140	141
142	143	144
145	146	147
148	149	150
151	152	153
154	155	156
157	158	159
160	161	162
163	164	165
166	167	168
169	170	171
172	173	174
175	176	177
178	179	180
181	182	183
184	185	186
187	188	189
190	191	192
193	194	195
196	197	198
199	200	201
202	203	204
205	206	207
208	209	210
211	212	213
214	215	216
217	218	219
220	221	222
223	224	225
226	227	228
229	230	231
232	233	234
235	236	237
238	239	240
241	242	243
244	245	246
247	248	249
250	251	252
253	254	255
256	257	258
259	260	261
262	263	264
265	266	267
268	269	270
271	272	273
274	275	276
277	278	279
280	281	282
283	284	285
286	287	288
289	290	291
292	293	294
295	296	297
298	299	200
201	202	203
204	205	206
207	208	209
210	211	212
213	214	215
216	217	218
219	220	221
222	223	224
225	226	227
228	229	220
231	232	233
234	235	236
237	238	239
240	241	242
243	244	245
246	247	248
249	250	251
252	253	254
255	256	257
258	259	260
261	262	263
264	265	266
267	268	269
270	271	272
273	274	275
276	277	278
279	280	281
282	283	284
285	286	287
288	289	290
291	292	293
294	295	296
297	298	299
200	201	202
203	204	205
206	207	208
209	210	211
212	213	214
215	216	217
218	219	220
221	222	223
224	225	226
227	228	229
230	231	232
233	234	235
236	237	238
239	240	241
242	243	244
245	246	247
248	249	250
251	252	253
254	255	256
257	258	259
259	260	261
261	262	263
263	264	265
265	266	267
267	268	269
269	270	271
271	272	273
273	274	275
275	276	277
277	278	279
279	280	281
281	282	283
283	284	285
285	286	287
287	288	289
289	290	291
291	292	293
293	294	295
295	296	297
297	298	299
299	200	201
201	202	203
203	204	205
205	206	207
207	208	209
209	210	211
211	212	213
213	214	215
215	216	217
217	218	219
219	220	221
221	222	223
223	224	225
225	226	227
227	228	229
229	230	231
231	232	233
233	234	235
235	236	237
237	238	239
239	240	241
241	242	243
243	244	245
245	246	247
247	248	249
249	250	251
251	252	253
253	254	255
255	256	257
257	258	259
259	260	261
261	262	263
263	264	265
265	266	267
267	268	269
269	270	271
271	272	273
273	274	275
275	276	277
277	278	279
279	280	281
281	282	283
283	284	285
285	286	287
287	288	289
289	290	291
291	292	293
293	294	295
295	296	297
297	298	299
299	200	201
201	202	203
203	204	205
205	206	207
207	208	209
209	210	211
211	212	213
213	214	215
215	216	217
217	218	219
219	220	221
221	222	223
223	224	225
225	226	227
227	228	229
229	230	231
231	232	233
233	234	235
235	236	237
237	238	239
239	240	241
241	242	243
243	244	245
245	246	247
247	248	249
249	250	251
251	252	253
253	254	255
255	256	257
257	258	259
259	260	261
261	262	263
263	264	265
265	266	267
267	268	269
269	270	271
271	272	273
273	274	275
275	276	277
277	278	279
279	280	281
281	282	283
283	284	285
285	286	287
287	288	289
289	290	291
291	292	293
293	294	295
295	296	297
297	298	299
299	200	201
201	202	203
203	204	205
205	206	207
207	208	209
209	210	211
211	212	213
213	214	215
215	216	217
217	218	219
219	220	221
221	222	223
223	224	225
225	226	227
227	228	229
229	230	231
231	232	233
233	234	235
235	236	237
237	238	239
239	240	241
241	242	243
243	244	245
245	246	247
247	248	249
249	250	251
251	252	253
253	254	255
255	256	257
257	258	259
259	260	261
261	262	263
263	264	265
265	266	267
267	268	269
269	270	271
271	272	273
273	274	275
275	276	277
277	278	279
279	280	281
281	282	283
283	284	285
285	286	287
287	288	289
289	290	291
291	292	293
293	294	295
295	296	297
297	298	299
299	200	201
201	202	203
203	204	205
205	206	207
207	208	209
209	210	211
211	212	213
213	214	215
215	216	217
217	218	219
219	220	221
221	222	223
223	224	225
225	226	227
227	228	229
229	230	231
231	232	233
233	234	235
235	236	237
237	238	239
239	240	241
241	242	243
243	244	245
245	246	247
247	248	249
249	250	251
251	252	253
253	254	255
255	256	257
257	258	259
259	260	261
261	262	263
263	264	265
265	266	267
267	268	269
269	270	271
271	272	273
273	274	275
275	276	277
277	278	279
279	280	281
281	282	283
283	284	285
285	286	287
287	288	289
289	290	291
291	292	293
293	294	295
295	296	297
297	298	299
299	200	201
201	202	203
203	204	205
205	206	207
207	208	209
209	210	211
211	212	213
213	214	215
215	216	217
217	218	219
219	220	221
221	222	223
223	224	225
225	226	227
227	228	229
229	230</td	

Luxembourg, le 19 octobre 1993

NOTE BIO (93) 239 (suite 6 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 19 OCTOBRE 1993 (G. Kiely)

Classical Swine Fever - Ger/Bel:

The German Minister felt the decision to close the German border to exports is disproportionate and ensured Council that the Federal Government will work with the Lander to ensure proper and effective controls to prevent the spread of the disease. The Belgian delegation said that given the seriousness of classical swine fever, the proper decision was taken given that diseased animals were imported into Belgium from Germany. The legality of action taken by Portugal to close its border to imports was also questioned.

Mr Steichen said, that with the internal market, rapid action must be taken to avoid disease spread and that the arrangements would be temporary. On the Portuguese measures, he said they were illegal and that the Commission will do the necessary to ensure the cessation of this action.

Pigmeat:

Next Ministers raised the difficult situation on the market for pigmeat and requested an increase in refunds for a range of products and to open up a new quota of 60,000 tonnes for special export to Russia. Ministers also believed that the refund reduction to take account of the CAP Reform reduction of cereal prices was too severe.

The question of the compatibility of the French national aid granted for the pigmeat sector was raised by the UK - has it been notified - what will the Commission do?

Replying Mr Steichen said:

- prices are at lowest level since the Common Organization of the Market for pigmeat was introduced
- reason for low prices is due to increased production - producers determine market prices through production
- expansion in herd is due to high prices in 1991 - and Council rejected Commission proposals aimed at stabilising the high prices.
- Commission has taken a lot of action to help improve market
- refund reduction followed from cereal price cut under reform and should not lead to a drop in our exports to traditional markets

- 2 -

- Commission has launched a special action to export 30,000 tonnes for Russia and is prepared to launch a further action if the crisis continues
- on French national aid, the Commission has not been notified but learned about it from the press and sought information from France response not yet received. No national aid, said Mr Steichen, is legal unless the Commission has approved it.

Durum Wheat - Fr/Ger:

Requested a special aid on 200,000 ha for Durum wheat grown in non traditional areas. Italy and Greece insisted on the need to protect the quality of durum wheat and rejected the demand. Replying, Mr Steichen said the approach in reform is clear i.e. reduce durum wheat prices and pay a special premium of 277 ecu/ha in the traditional areas. To ensure adequate supplies on the market the Commission has released over 1m tonnes of durum wheat from intervention. It is too early to assess the impact of these measures on the market. It is also impossible to draw conclusion on the basis of a regime which is in operation only 3 months, especially given that the traditional zones have already been enlarged in France, Spain, and Portugal at the beginning of the year. The Commission will monitor the market situation and if necessary will make the appropriate proposals.

Refunds in the Poultrymeat Sector (Fr)

Repliesing to a query on the reduction of export refunds for eggs and poultrymeat Mr Steichen said that the average reduction of 5 ecu/100 kgs follows from the cereal price reduction under reform, which reduces the costs of production

Bananas:

The Dutch Minister raised a problem relating to the definition of operator under the Banana Regime.

Mr Steichen replied that there is some double counting taking place and if this is not resolved there is a danger of an unjustified reduction in the import certificates granted. One reason for double counting is due to a different interpretation being taken by NL on definition of secondary operator from that of the Commission and other Member States. Commission hopes to resolve this matter soon

Entry price for broken rice: It

Protection against imports of broken rice has been reduced by 40 ecu/tonnes. Commission is requested to come forward with a proposal to take account of reduced prices for maize (upon which the threshold price for rice is established) and implications for rice market

RCV BY:EC/WAS<rcd
REF: 0202007000 - 10-10-1993 10:11
Distelfax autocall

CCITT Q3+

r-5 EC/WA

- 3 -

Replying Mr Steichen said that the entry price for rice must take account of maize price since they are competing products. Commission will monitor market and if necessary, introduce safeguard measures

Next Council - 16/17 November 1993

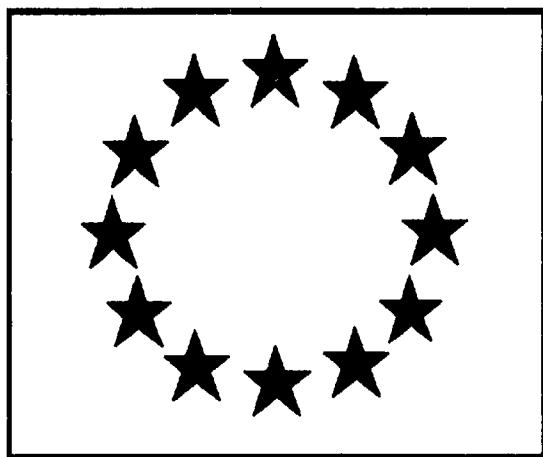
Amitiés,

B. DETHOMAS

RCV BY:EC/WAS<rcd
Ref 3292003224 - 19-10-1993 12:53
Distelfax autocall

CCITT Q3+

EC/WAS



**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

FROM : C.E.C. - M210 COEDEL.M
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3292003224 - 19-10-1993 12:53

TO: 7 MY488
SUBJECT: "conseil peche "

HJS

SEARCHED	INDEXED
SERIALIZED	FILED
OCT 20 1993	
FBI - WASH D.C.	
SP-2 43	
1773	
CC	

Distelfax autocall

Bruxelles, le 13 Octobre 1993

Préparation du Conseil Pêche (Luxembourg, le 20 Octobre 1993) (Bruno JULIEN)

Le Conseil débutera à onze heures.

- M.Paleokrassas présentera au Conseil la proposition de Règlement relatif à l'application à l'Espagne et au Portugal du régime général de la FCP adoptée il ya deux semaines par la Commission (voir note P 93/47). Le Commissaire soulignera le fait que ce régime élimine toute discrimination entre Etats membres et qu'il garantit le maintien des équilibres qui gouvernent la PCP en soumettant l'ensemble des adaptations au strict respect de l'acquis communautaire dans le droit fil des conclusions du Conseil du 24 Juin 1993.
- Le Conseil prendra connaissance du rapport de la Commission relatif au régime communautaire à l'importation des produits de la pêche, réclamé par le Conseil lors du Conseil du 24 Juin dernier. Depuis le mois de juin, le volume des importations a légèrement diminué et les prix à l'importation se sont redressés. Le rapport que la Commission vient de transmettre au Conseil:

Analyse la situation tarifaire actuelle des produits de la pêche et les concessions existantes. Il conclut que dans le contexte actuel, il est difficile d'envisager une déconsolidation partielle de certains tarifs et une remise en cause des accords préférentiels avec les pays ACP ainsi que le système de préférences généralisées à l'égard des PVD.

Examine les mécanismes de sauvegarde, leur portée et condition d'application. Le rapport constate que le respect des règles du GATT et des accords conclus par la Communauté avec des pays tiers limite le recours à l'application des prix minimums à l'importation et des clauses de sauvegarde. Le rapport estime que ces mécanismes exceptionnels, de nature temporaire ne sont pas à même de résoudre des crises structurelles (concurrence accrue des PVD, modification de la distribution, concurrence des produits aquacoles, tendances de la consommation....) et que leur application récente n'a pas permis de faire remonter les cours sur les criées, de façon appréciable. Le rapport de la Commission souligne la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques du secteur de la transformation.

Décrit les mesures de contrôle sanitaire et douanier qui influencent les conditions d'importation des produits de la pêche. Il constate que si la législation sanitaire communautaire est suffisante, l'office communautaire d'inspection ne dispose pas par contre de moyens suffisants. En matière de fraudes, le rapport constate que les conditions d'application de la réglementation peuvent varier d'un Etat membre à l'autre et être de la sorte à l'origine de détournements de trafic.

En conclusion le rapport suggère des éléments de solution qui prennent la forme d'améliorations réglementaires (régimes de débarquement, informations, prix de référence), de mesures conjoncturelles (indemnité compensatoire, promotion du poisson) et de mesures structurelles (ajustement de la flotte, mesures d'accompagnement, IFOP...).

Le Conseil devra dans cette perspective se prononcer sur l'éventuelle poursuite de l'application des prix minima au-delà du 31 Octobre. Le Conseil devra, sur la base du rapport de la Commission, se prononcer sur un certain nombre de questions politiques importantes, à savoir:

Les limites de la préférence communautaire et les mesures souhaitables pour l'assurer sans mettre en jeu certains secteurs, tout en veillant au respect des engagements internationaux de la Communauté.

Les conditions d'approvisionnement de l'industrie communautaire de la transformation.

- Le Conseil procèdera à un débat politique sur le projet de Règlement sur les conditions dans lesquelles les navires battant pavillon d'un pays tiers peuvent débarquer et commercialiser des captures dans les ports communautaires. Cette proposition faite par la Commission au Conseil en Juillet avait été réclamée par le Conseil en Mars 1993 lors du débat sur la situation du marché des produits de la pêche. Cette proposition est destinée à éviter que des débarquements qui échappent à tout contrôle préalable des autorités du pays d'origine puissent perturber le marché communautaire. Il est prévu dans ce règlement que les débarquements directs en vue de la vente soient contrôlés dès leur arrivée par des autorités sanitaires, qu'ils respectent les règles des organisations de producteurs situées dans les zones de débarquement et qu'ils respectent les prix de retraits communautaires. Le Conseil devra donner une orientation politique avant l'examen détaillé des dispositions prévues dans le règlement par le groupe de travail du Conseil, alors que certaines délégations ont mis en question le bien fondé de ces mesures.
- La Commission fera une présentation du rapport sur l'organisation et le financement de la collecte des données qu'elle a réalisé à la demande du Conseil. Ce rapport, réalisé avec le concours des Directions des pêches des Etats membres, met en exergue l'importance de la collecte des données biologiques, écologiques, techniques et socio-économiques pour la bonne gestion de la PCP. Il permet de cerner l'étendue des coûts élevés (35 mecu) liés à la collecte des données et envisage la participation du budget communautaire pour maintenir un outil qui s'avère indispensable alors que plusieurs Etats membres ont annoncé que cet outil pourrait être mis en péril par la réduction de budgets nationaux.
- Le Commissaire Paleokrasas présentera au Conseil la proposition de Règlement d'application de l'IFOP. Il s'agit du nouvel instrument financier d'orientation de la pêche qui remplacera les règlements existants et permettra d'établir un lien entre les procédures en vigueur pour les fonds structurels et la politique commune de la pêche.
- La Commission répondra au mémorandum irlandais sur le réexamen de la politique commune de la pêche. Dans ce mémorandum, le gouvernement irlandais essaie quatre griefs à la PCP:
 - stocks multiszins alloués à l'Irlande,
 - réduction de la capacité de la flotte irlandaise inacceptable,
 - renforcement de la protection des zones côtières,
 - part de droits affectés au contrôles trop importante.

Distelfax autocall



**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

FROM : C.E.C. - M210 COEDEL.M
TO : C.E WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 323400E213 - 21-10-1993 08:57

TO: 7 MY488
SUBJECT: "conseil peche suite 1 "

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A G R	
COM./TR.	Hds
DEVT.	OF
ECO/FIN	Sections
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

Luxembourg, le 20 octobre 1993

NOTE BIO (93) 240 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONALS
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL PECHE (Bruno JULIEN)

- Le Conseil a adopté la liste des points A.
- La Commission a présenté au Conseil sa récente proposition de règlement sur l'instauration d'un régime communautaire de licences de pêche. Cette proposition couvre à la fois des licences identifiant les navires et les permis de pêche réglementant les droits de pêche octroyés par les Etats membres ou par la Communauté. Il s'agit d'harmoniser ces éléments au niveau communautaire tout en laissant aux Etats membres, au titre du principe de la subsidiarité, la responsabilité de la gestion des licences. Dans sa présentation, la Commission a insisté sur les notions de flexibilité, de transparence et d'efficacité.

Après un rapide tour de table au cours duquel les Etats membres qui se sont exprimés ont marqué leurs accord sur les principes de la proposition, il a été convenu que le groupe de travail du Conseil commencerait ses travaux sur cette proposition, dès le 25 octobre. En conclusion du débat tour de table, le commissaire Paleokrassas a insisté sur les éléments suivants :

- La proposition donne aux Etats membres la souplesse nécessaire quant aux détails de la fixation des licences et des autorisations par leurs propres autorités. Elle en fixe simplement le cadre.
- Le règlement est destiné à assurer une gestion efficace des activités de pêche. L'Etat membre sera gestionnaire de sa flotte
- Cette proposition constitue un élément indispensable de la gestion de la POP.

Comme ce règlement doit être adopté avant la fin de l'année, le Commissaire a insisté pour que le Conseil entame rapidement les travaux à ce sujet

- La Commission a ensuite présenté la proposition de règlement sur l'inclusion de l'Espagne et du Portugal dans le régime général de la POP en soulignant la stabilité, le maintien des équilibres et le respect de l'acquis communautaire. Au cours du tour de table, les Etats membres ont réservé un accueil favorable à l'intégration de l'Espagne et du Portugal dans le régime général. Les délégations ont souhaité aborder les détails de cette proposition dans le groupe de travail qui se réunira dès le 25 octobre. Quelques Etats membres ont fait part de leur inquiétude sur ce qu'ils considéraient comme des imprécisions dans le texte du règlement au sujet du contrôle et du respect des équilibres actuels des efforts de pêche.

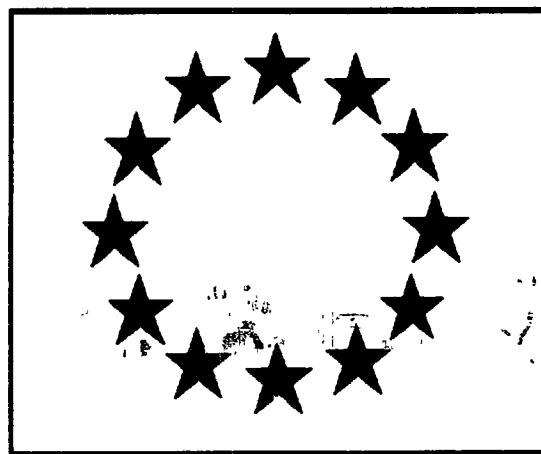
Distalfax autocall

Dans sa réponse, le Commissaire Paleokrassas a insisté sur la nécessité de ne pas lire ce texte de manière isolée, mais de le replacer dans le cadre du règlement général sur la PCP. En effet, le projet de règlement fait référence dans ses articles 2 et 3 aux dispositions du règlement 3760 de 1992. Le Commissaire a donc confirmé que le projet de règlement consacrait la liberté d'accès aux eaux communautaires pour les navires espagnols et portugais, la stabilité et la limitation de l'effort de pêche au niveau actuel. A une délégation qui s'inquiétait de l'accès à l'Irish Box des flottes espagnoles et portugaises, le Commissaire a indiqué que si des limitations s'avéraient justifiées pour des raisons scientifiques prouvées, elles devraient s'appliquer à l'ensemble de la flotte communautaire et pas seulement à certains Etats membres.

- La Commission a enfin présenté avant le déjeuner le rapport sur la collecte des données. Il s'agit, a indiqué M. Paleokrassas, de données importantes pour évaluer les efforts de pêche et assurer le bon fonctionnement de la PCP. La collecte des données doit être poursuivie, même en cas de difficultés financières rencontrées par certains Etats membres. C'est la raison pour laquelle le Commissaire a recommandé au Conseil d'établir rapidement, sur la base du rapport qui lui a été soumis par la Commission, une proposition de soutien communautaire à ce type d'activité. Le rapport et ses conclusions ont été favorablement accueillis par le Conseil. Il a souhaité que le groupe de travail se penche rapidement sur celui-ci de manière à dégager des conclusions en vue de la poursuite de l'évaluation correcte des stocks.

C'est au cours du déjeuner que doivent être abordés le rapport sur les marchés et la poursuite éventuelle des mesures de sauvegarde décidées au début de l'année.

Amitiés,
Bruno DETHOMAS



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

FROM : C.E.C. - M210 COEDEL.M
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 3294006744 - 21-10-1993 11:12

TO: 7 MY488
SUBJECT: "conseil pêche suite 2 et fin "

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A G R	
COM./TR.	Hds
DEVT.	OF
ECO/FIN	Sections
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
G.F.	

Ditelfax autocall

Bruxelles, le 21 octobre 1993.

NOTE BIO(93) 240 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONALS
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil pêche (suite 2 et fin) (Bruno JULIEN)

1. Le plat de résistance du Conseil a été abordé durant le déjeuner entre les Ministres. Ils ont examiné le rapport de la Commission sur la situation du marché et les suites à lui donner dans le cours terme, en se référant aux mesures de sauvegarde destinées à assurer la tenue du marché, à plus long terme, en se référant à des mesures structurelles et en particulier au sujet du règlement sur les débarquements de poissons par les navires de pêche des pays tiers, récemment proposé par la Commission.

La discussion détaillée entre les Ministres a permis la rédaction d'un projet de déclaration du Conseil qui a été ultérieurement unanimement approuvé en séance plénière.

- a) Cette déclaration (texte en gras) se fonde sur l'analyse de la situation du marché.

"Le Conseil a constaté que des conditions exceptionnelles persistent sur le marché. Il a procédé à un premier examen du Rapport relatif au régime communautaire à l'importation des produits de la pêche, établi par la Commission et a pris acte de l'analyse que comporte ce rapport".

A ce sujet, M Paleokrassas a indiqué que le rapport constatait certes que les prix s'étaient stabilisés à la suite de l'application des mesures de sauvegarde, mais qu'ils demeuraient néanmoins largement inférieurs à ceux qui prévalaient avant le déclenchement de la crise.

- b) Le Conseil a tenu à marquer son souci de ne pas sacrifier un secteur d'activité aux dépens de l'autre.

"Le Conseil réaffirme la nécessité de concilier les intérêts légitimes de ces activités interdépendantes que sont la production et la transformation, conformément aux conclusions du Conseil des 24/25 juin 1993 sur la situation du marché. Il est conscient que l'entrée en vigueur du Traité créant l'Espace économique européen pourrait avoir, à court terme, des implications importantes du fait que certains pays de l'AEELE apparaissent comme des fournisseurs essentiels de la Communauté"

M Paleokrassas a à ce propos fait une déclaration au nom de la Commission s'engageant à étudier les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement de l'industrie de transformation.

- c) Le Conseil invite la Commission dans le cadre de ses compétences à examiner des propositions de nature structurelle pour améliorer la situation du marché.

REC 32090000 - 21-10-1993 11 12
Distelfax autocall

"Le Conseil invite la Commission à examiner si, et dans quelle mesure, des dispositions visant à améliorer l'efficacité des mécanismes existant en matière de lutte contre la fraude, de contrôle sanitaire, de la collecte et du retour d'informations sur les données du marché s'imposent et qui pourraient être prises par la Commission dans le cadre de ses compétences propres, ou le cas échéant, proposées au Conseil".

- Le Conseil a également invité unanimement la Commission à reconduire jusqu'à la fin de l'année les mesures conjoncturelles existant depuis le début de l'année pour rétablir la situation du marché.

"Le Conseil considérant la situation fragile des marchés des produits de la pêche invite la Commission à suivre de près, espèce par espèce, l'évolution de cette situation et à reconduire jusqu'à la fin de l'année, le régime temporaire des prix minima à l'importation, avec le cas échéant, les ajustements qui s'imposent ainsi que le contrôle des débarquements directs".

Il s'agit là aussi d'une compétence de la Commission. Le Conseil a souhaité que la Commission l'exerce en jugeant au cas par cas suivant la situation particulière du marché pour chaque espèce, en ajoutant ou en éliminant certaines espèces à la liste existante. A ce sujet, l'Irlande a attiré l'attention du Conseil sur la situation particulière du saumon et M. Paleokrassas s'est engagé à examiner ce problème avec les autorités norvégiennes. M. Paleokrassas a rappelé que les mesures de sauvegarde devaient être ciblées et temporaires.

- Le Conseil a souhaité être tenu informé par la Commission.

"Le Conseil examinera lors de sa session de décembre les propositions que la Commission lui soumettra pour pallier les difficultés conjoncturelles qui subsisteraient et des propositions pour des mesures structurelles à prendre à plus long terme.

Le Conseil prend acte de l'invitation à veiller à la transmission régulière des informations nécessaires de façon à lui permettre de prendre sans délai les mesures nécessaires".

- Enfin, le Conseil a instruit la COREPER de poursuivre l'examen de la proposition sur les débarquements directs.

"Le Conseil demande enfin au COREPER de poursuivre l'examen d'une réglementation appropriée des débarquements directs".

En conséquence, outre la poursuite de l'examen attentif des évolutions du marché, la Commission est invitée par le Conseil à proposer avant la fin octobre (date échéance des mesures actuelles de sauvegarde) les ajustements qui s'imposent le cas échéant

2. Le Commissaire Paleokrassas a présenté le projet de réglement concernant les interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche (IFOP).

Ce projet a reçu un premier accueil positif de la part du Conseil qui apprécie l'avènement d'un instrument financier spécifique. Le groupe de travail du Conseil commencera ses travaux dès le 25 octobre.

Distelfax autocall

Le Commissaire a tenu à indiquer que certaines dispositions étaient plus sévères que dans les règlements précédents car la Commission n'approvera désormais plus tous les projets mais des programmes généraux. À la critique de certaines délégations quant aux possibilités de financement pour moderniser la flotte alors que des adaptations structurelles sont en cours, M. Paleokrassas a indiqué que ça n'était pas parce que l'on réduisait la flotte communautaire que l'on devait l'empêcher de se moderniser.

3. La Commission a répondu au memorandum irlandais

En ce qui concerne l'augmentation des quotes-parts de l'Irlande sur les ressources actuellement limitées et réparties entre les Etats membres, la Commission considère que ce type de révision se solderait inévitablement par une remise en cause du principe de la stabilité relative, règle fondamentale en matière de régulation et de répartition de l'accès aux eaux et aux ressources.

En ce qui concerne l'extension de droits de pêche exclusifs au-delà des limites actuelles, en vue de protéger les pêcheries côtières, la Commission considère que cette solution ne pourra être envisagée dans ce sens. Mais si cela s'avérait nécessaire et opportun, elle pourrait faire des propositions appropriées en vue de protéger certaines ressources biologiquement sensibles.

En ce qui concerne la restructuration de la flotte de pêche irlandaise, cette demande a déjà trouvé une solution par l'adoption par la Commission du "POP".

Enfin, pour ce qui est des dépenses en matière de contrôle des activités de pêche, la Commission note bien qu'à ce jour une participation communautaire aux dépenses de fonctionnement du contrôle des activités de pêche n'est pas envisageable.

La Commission n'exclut pas qu'une assistance financière plus substantielle aux dépenses des Etats membres en matière de contrôle, pourrait permettre d'apporter une solution partielle à ce problème.

4. Le Conseil a examiné trois points divers

- Pêche industrielle et ses effets

A la requête de la délégation britannique qui souhaitait un débat sur la pêche industrielle, ses pratiques et ses effets sur les ressources, le Commissaire a rappelé qu'il existait depuis 12 mois un rapport de la Commission sur ce thème et qu'il ne tenait qu'au Conseil de s'en saisir.

- Dégâts causés par le naufrage d'un pétrolier en Grèce

M. Paleokrassas a indiqué à la délégation grecque qui souhaitait une intervention communautaire que la Commission était prête à considérer cette requête sur la base d'une demande spécifique et de données qui ne sont pas pour le moment parvenues à la Commission.

- Le gouvernement néerlandais a souhaité le maintien d'une "box" dans sa région côtière pour protéger une pépinière de poissons plats. Cette demande sera analysée sur base de données spécifiques en coopération avec d'autres Etats membres.

Amitiés,
Bruno DETHOMAS

